



Conseil Municipal : séance du 30 mars 2022

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi trente mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	18
Pouvoirs :	1
Votants :	19
Absents :	1
Date de convocation	
25 mars 2022	

Étaient présents : Sylvie BELLANGER, Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Chantal REQUILLARD, Brigitte SAINT-CAST, Dominique GOURIER, Eric JAMET, Laurent DINAND, Murielle CHAPU, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

Absent excusé : Jean-Claude DOUAUD, qui a donné pouvoir à Daniel POIRIER.

Secrétaire de séance : Didier TABOURIER

Monsieur Patrice MOËNS a relevé une erreur dans la délibération sur le vote du compte administratif 2021 du lotissement de la Malaiserie : la présidence n'était pas assurée par lui mais par Madame Brigitte SAINT-CAST. Le procès-verbal sera rectifié. Le compte-rendu de la séance du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité. A sa demande, le plan pluriannuel d'investissements sera transmis aux membres du conseil municipal.

1 – INTERCOMMUNALITE

- Solidarité avec l'Ukraine :
Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion exceptionnelle qui s'est tenue le 23 mars 2022 à l'initiative de l'association des maires et du département de Maine-et-Loire.
Depuis le 24 février 2022, date du début de l'invasion russe en Ukraine, 100 000 réfugiés sont arrivés en France, dont 7 000 en Pays de la Loire et 160 en Maine-et-Loire. On attend 1 500 Ukrainiens d'ici 4 semaines.
Il y a eu un très important élan de solidarité. La collecte des dons a été organisée à l'échelle de la communauté d'agglomération. Les réfugiés demandeurs d'asile peuvent toucher 400 € s'ils sont logés et 200 € s'ils ne le sont pas. Ils peuvent bénéficier de la couverture maladie universelle, des allocations de la Caisse d'Allocations Familiales et d'une aide alimentaire via les associations caritatives.
Des logements sont mis à disposition : un centre de vacances de 60 lits qui n'est plus en capacité d'accueillir, un ancien EHPAD désaffecté, des logements qui sont sortis de l'offre des bailleurs sociaux car destinés à la démolition.
Les particuliers qui souhaitent offrir un logement sont invités à se déclarer sur la plateforme mise en place par la préfecture.
Accueil des réfugiés : quelques questions en suspens surtout en milieu rural
 - Hébergement des réfugiés : caractéristiques des logements proposés par les communes (nécessité de fournir des logements meublés ? Possibilité de mobiliser des dons pour l'acquisition de mobilier ?)
 - Alimentation : quelle solution pérenne (hors aide immédiate du CCAS) mettre en place pour la fourniture de repas ?
 - Scolarisation des enfants : barrière immédiate de la langue, gestion des effectifs avec l'Education Nationale
 - Transports : l'accueil en milieu rural pose la question des déplacements nécessaires des réfugiés (formalités, alimentation, loisirs...)
 - Comment s'organise la protection sanitaire des ces populations et leur accès aux soins ?
- La commune a déclaré le logement situé 10 rue de la Loire, qui sera libre à partir du 1^{er} avril 2022 jusqu'à la date de début des travaux. Madame Sylvie BELLANGER précise que si une famille arrive, la commune fera un appel aux dons pour meubler le logement. Monsieur le Maire ajoute que la commune devra également prendre en charge les fluides ainsi que, le cas échéant, le coût de la restauration scolaire.
- Réunion du SIVM du 17 février 2022 :
Monsieur le Maire fait un compte-rendu de la réunion du SIVM, qui s'est tenue le 17 mars 2022 à Allonnes.
- Présentation du point écoute parents par l'association « Ecole des Parents et des Educateurs 49 » dont l'objectif est le soutien à la parentalité. Le coût annuel pour le SIVM est de 1 900 € (20 % du coût total

annuel). Monsieur le Maire s'est abstenu car il considère que le SIVM prend une orientation un peu trop sociale. En effet, le SIVM finance déjà le LAEP (Lieu d'Accueil Enfants Parents) et la MDA (Maison des Adolescents). Monsieur Patrice MOËNS demande si c'est bien une compétence du SIVM. Monsieur le maire lui répond qu'il lui semble que non, hormis le financement de la maison de retraite d'Allonnes. La fonction de départ de ce syndicat commun aux sept communes du pays Allonnais était de mutualiser les moyens matériels communaux pour générer des économies de fonctionnement. Il a demandé que les missions du SIVM soient redéfinies. Il ajoute que pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2021, la Maison France Services accuse un déficit de fonctionnement de 796,39 euros pour les 7 mois d'ouverture. Il faut savoir que l'Etat a versé une subvention de fonctionnement prise sur l'enveloppe DETR alors que ces crédits sont sensés financer de l'investissement, ce qui est injuste pour les communes rurales car cela réduit l'enveloppe consacrée aux investissements des petites communes. En 2022, pour une année entière de fonctionnement, le budget prévisionnel prévoit un déficit de 27 100 euros. La participation de la commune de Varennes-sur-Loire s'élèverait alors à 3 940 euros. Monsieur le Maire considère que ce n'est pas aux communes de payer alors que dans les villes tous ces services sont gratuits.

Madame Sylvie BELLANGER fait remarquer que chaque commune, avec sa mairie, dispose déjà d'une Maison France Services et que l'objectif est de regrouper les communes, puis de supprimer à terme les mairies pour n'en garder qu'une et une Maison France Services. Elle rappelle que nos mairies sont le premier recours pour les citoyens et que ce service de proximité doit rester.

Changement de véhicule de service du Relais Petite Enfance :

Le véhicule utilisé par la coordinatrice du Relais Petite Enfance pour se déplacer dans les différentes communes adhérentes et pour ses formations, a été acheté d'occasion par la commune d'Allonnes en 2013. Il a aujourd'hui 16 ans et il n'est plus adapté. Le nouveau véhicule sera acquis et entretenu par le SIVM.

Autoroute A85 – Echangeur de la Chaussée à Brain-sur-Allonnes :

Compte-tenu des réticences émises par le précédent Président du Conseil Départemental, partagées par la nouvelle Présidente, et par le Maire de Varennes-sur-Loire, l'Etat a demandé à Cofiroute de suspendre l'ensemble des études dans l'attente d'une concertation avec les élus du territoire. Monsieur Jérôme HARRAULT, maire d'Allonnes, a sollicité Madame Anne-Laure BLIN, députée de la circonscription, pour organiser une réunion avec Madame Magalie DAVERTON, sous-préfète d'Angers et secrétaire générale de la Préfecture.

La question de la campagne de déclaration des puits a été évoquée lors de la conférence des Maires.

Monsieur Didier TABOURIER informe les membres du conseil municipal que la communauté d'agglomération et la ville de Saumur vivent une cyber attaque depuis le mercredi 23 mars. L'accueil physique et téléphonique des usagers est maintenu et, afin de maintenir la continuité des services publics, la direction reste joignable sur les postes habituels (02.41.40.45.56) et à une adresse mail temporaire. Mais les adresses mails génériques professionnelles ne sont plus effectives pour le moment : il n'est donc plus possible de recevoir ni d'envoyer des messages depuis les adresses habituelles et ce pour une durée encore indéterminée. Une équipe technique est actuellement à pied d'œuvre pour rétablir la situation dans les plus brefs délais.

2 – BUDGET / FINANCES

Budget principal :

Monsieur le Maire présente, en détail, le compte administratif 2021 de la commune qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 836 715,48 € et un déficit d'investissement de 110 230,27 €.

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 2 140 499,63 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 405 249,55 € en recettes et en dépenses d'investissement.

Lotissement « le Peu » :

Monsieur le Maire présente, en détail, le compte administratif 2021 du lotissement « le Peu » qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 44,20 € et un déficit d'investissement de 64 615,00 €, soit un déficit de clôture de 64 570,80 €.

Le budget primitif 2022 s'équilibre à 64 615,00 € en recettes et en dépenses de fonctionnement et à 64 615,00 € en recettes et en dépenses d'investissement.

Loi de finances 2022 : ce qui change pour le bloc communal

- **Révision des indicateurs financiers utilisés pour le calcul des dotations et des fonds de péréquation : le produit de la taxe sur les pylônes sera intégré dans les mécanismes de calcul du Potentiel fiscal et du potentiel financier**
- **Renforcement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité :**
 - Augmentation de l'enveloppe de +14M € soit 24,3 millions d'€ pour 2022
 - Elargissement des communes éligibles : les communes en zone Natura 2000 mais également, depuis 2022, les communes disposant d'un Parc Naturel Régional sur leur territoire
- **Article 109 : Obligation de partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal**
Lorsque la taxe d'aménagement est perçue au profit de l'intercommunalité, une partie doit être reversée aux communes.
La LFI 2022 instaure la même règle de répartition lorsque la TA est perçue par la commune : l'intercommunalité doit (et non plus « peut ») également bénéficier d'un reversement.
Toutefois il sera nécessaire d'avoir une délibération concordante du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI et prévoir les conditions de cette répartition.
- **Article 114 : Déclaration obligatoire des locaux d'exception dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation :** dans le cadre de la révision des valeurs locatives prévue en 2026 et pour préparer sa mise en œuvre, une déclaration obligatoire pour les propriétaires de maisons présentant des caractéristiques exceptionnelles devra être faite avant le 1^{er} juillet 2023. Ces informations seront utiles pour la réalisation du rapport d'évaluation prévue pour le 1^{er} septembre 2024.
- **Article 177 : Compensation intégrale pendant 10 ans de l'exonération de TFPB sur les logements sociaux :** Les logements sociaux bénéficient, à compter de l'achèvement des travaux, d'exonération de plein droit de TFPB sur des durées allant de 10 à 30 ans selon leur modalité de financement (prêt réglementé, aides de l'État, accession à la propriété...). Pour l'année 2019, les exonérations s'élevaient à 502 M€ pour une compensation de l'Etat de seulement 17 M€. En outre, les collectivités ne peuvent plus percevoir de TH sur ces logements et ne pourront percevoir de la TFPB qu'au mieux 10 ans après la construction.
Aussi, entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026, les collectivités percevront une compensation intégrale pour les exonérations de TFPB accordées aux logements sociaux faisant l'objet d'une décision de financement, d'agrément ou de subventionnement.
- **Article 194 : Unification du calendrier de notification des dotations de soutien à l'investissement :** A compter de 2023, au moins 80 % des subventions devront être notifiées au cours du 1^{er} semestre de l'année civile.
- **Automatisation du FCTVA :** à partir de 2022, l'automatisation du FCTVA s'appliquera également pour les collectivités en régime de versement N+1.

PERTE de RECETTES et INFLATION

Dotations - 9,5 %	- 11 000 €
Perte des loyers 10 rue de la Loire	-12 000 €
011 Inflation 3 %	-8 200 €
012 RH + 1 % charges de personnel et frais assimilés et point d'indice revalorisé	-5 600 €
Electricité + 35 %	-11 700 €

TOTAL **-48 500 €**

la DNP sera en baisse (pylône) LF 2022 à 2028	en PLUS
Dentrées cantine	en PLUS
CARBURANTS	en PLUS
GAZ (SIEML) bouclier tarifaire jusqu'au 31 déc. 2022	2%

FIXATION DES TAUX COMMUNAUX DES TAXES FONCIERES POUR L'ANNEE 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,39 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 31,33 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de **ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : **41,39 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : **31,33 %**

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

D20220330-02-Cantine 1euro

CANTINE A UN EURO

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place la cantine à un euro depuis le 1^{er} septembre 2019 et qu'elle bénéficie jusqu'à ce jour du fonds de soutien de l'Etat à hauteur de 3 euros par repas servi au restaurant scolaire aux élèves des classes maternelles et élémentaires à la double condition que le conseil municipal ait mis en place une tarification sociale comportant au moins trois tranches, dont une au moins inférieure ou égale à un euro et une supérieure à 1 euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Vu la délibération D20211115-01 du 15 novembre 2021,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire aux élèves éligibles ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Tarif au 01/04/2022
De 0 à 700	0,99 €
De 701 à 1500	1,00 €
1501 et plus	3,08 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

3- URBANISME

- Droit de préemption sur le bâtiment de Mme DENIZOT sis rue des Sabotiers :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Alain RILLET, qui souhaite se porter acquéreur du local sis rue des Sabotiers (parcelle AB 325) et appartenant à Mme DENIZOT. Il ajoute que ce bien est situé dans le périmètre du droit de préemption de la commune, qui serait alors prioritaire pour acheter et bénéficierait ainsi d'un bel accès sur la future zone à urbaniser située dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « OAP rue des Sabotiers » du PLUi. Seulement, ce local dispose d'un énorme quai de 120 m3, à détruire et, quand on additionne le coût d'acquisition, à ceux de la démolition et de la dépollution, on risque d'atteindre des montants très élevés. Mais il existe des fonds « friche », qui ont déjà été utilisés par la communauté d'agglomération pour les établissements Rocher et les caravanes du Val de Loire. Ils sont gérés par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires et portent aussi bien sur l'acquisition que sur la démolition. Des crédits restent disponibles dans le cadre du plan de relance. Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de lever des fonds « friches » en vue d'acquérir et de démolir ce local. Le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable.

- Contrat d'architecte pour la rénovation et l'extension des équipements du stade

Monsieur le Maire présente le contrat à intervenir entre la SARL TC ARCHITECTURE et la commune en vue de travaux de rénovation et d'extension des installations mises à disposition du club de foot (Vestiaires joueurs, 1 vestiaire arbitre, sanitaires, club house, local technique, local rangement).

Le contenu de la mission partielle :

- Relevé - Etude préliminaire
- Etudes d'avant-projet

Pour la mission qui lui est confiée, l'architecte est rémunéré, exclusivement par le maître d'ouvrage, sous la forme d'honoraires qui sont fonction du contenu du programme, de l'étendue de la mission et de la complexité de l'opération.

Le montant forfaitaire de la rémunération de l'architecte est négocié sur la base de la mission partielle à 5 961 € HT (+ TVA 20 %) **soit 7 153,20 € TTC.**

Cette somme sera déduite des honoraires de maîtrise d'œuvre.

- Point de situation sur le lotissement de l'Ouche Maréchal :

Monsieur le Maire informe les membres présents que depuis une loi applicable au 1^{er} juillet 2021, toutes les ventes de terrain non bâti constructible situé dans une zone considérée comme exposée au phénomène de mouvement de terrain différentiel doivent faire l'objet d'une étude de sol à la charge des propriétaires vendeurs. Les actes seront signés dès que le notaire sera en possession des études de sol.

D20220330-03-AchatParcelleZM195

ACHAT de la parcelle ZM 195
« Rue de Chavigny »
Propriété de M. BRICOT Hervé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur BRICOT Hervé, domicilié 10 rue des Baraudières, et qu'après négociation, il a accepté de vendre à la commune sa parcelle cadastrée section ZM n° 195, sise « Rue de Chavigny », d'une superficie de 5 331 m², au prix de 2 500 euros.
Vu le projet d'aménagement global du site du stade,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** à l'unanimité d'acquérir la parcelle appartenant à Monsieur BRICOT Hervé, sise « Rue de Chavigny », cadastrée section ZM n° 195, d'une superficie de 5 331 m², au prix de 2 500 euros ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à recevoir l'acte authentique de transfert de propriété en la forme administrative et Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire à représenter la commune de Varennes-sur-Loire lors de la signature dudit acte tel que décrit ci-dessus dans la présente délibération.

D20220330-04-VenteParcelleZR29

VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZR N° 29
« le Plongeon »

Vu la demande de Monsieur Philippe LAURENT, qui souhaite acquérir la parcelle, propriété de la commune de Varennes-sur-Loire, sise « le Plongeon » 49730 Varennes-sur-Loire, cadastrée section ZR n° 29 d'une superficie de 310 m², en nature de chemin,

Considérant que cette parcelle ne dessert que la propriété de Monsieur Philippe LAURENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de vendre à **monsieur Philippe LAURENT** la parcelle, **propriété de la commune de Varennes-sur-Loire**, sise « le Plongeon » 49730 Varennes-sur-Loire, cadastrée **ZR N° 29**, d'une superficie de **310 m²**, en nature de chemin ;
- **FIXE** le prix de vente à **1 000,00** euros ;

- **DEMANDE** qu'une servitude de passage au profit de la commune soit inscrite dans l'acte pour permettre l'entretien de la parcelle cadastrée ZR N° 31 ;
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe ou Monsieur le 2^{ème} adjoint, **tous pouvoirs à l'effet de signer l'acte de vente.**

4– QUESTIONS DIVERSES

- o Aménagement de l'ossuaire :

Monsieur le Maire informe que l'entreprise PFG a terminé d'installer l'ossuaire dans le cimetière.

- o Proposition de mutuelle communale par Groupama :

La compagnie d'assurances Groupama envisage de proposer une mutuelle communale à la population Varennaise. Elle sollicite l'aide de la commune en vue de la mise en place de cette mutuelle.

- o Référencement du stade Chavigny pour l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU 49 :

Dans le cadre du Service Médical d'Urgence par Hélicoptère (SMUH), l'hélicoptère du SAMU 49, basé au CHU d'ANGERS, opéré par la compagnie BABCOCK MCS France, peut être amené à effectuer des interventions de nuit qui nécessitent d'utiliser une zone de poser éclairée de taille suffisante.

Lorsqu'aucune hélisation ou hélisurface n'est présente à proximité de la zone d'intervention, l'hélicoptère peut se poser sur des stades ou des centres de secours éclairés.

Dans le but de mailler efficacement le territoire, le SAMU a sélectionné un certain nombre de stades, dont celui situé à l'adresse Rue du bas chavigny 49370 VARENNES SUR LOIRE

Avec l'autorisation de Monsieur le Maire, le SAMU a référencé ce stade et peut l'utiliser en cas de besoin la nuit. Concrètement, il s'agit d'avoir la possibilité de faire activer, sur demande de la régulation du SAMU (Centre 15), l'éclairage à toute heure de la nuit par l'intermédiaire d'un ou plusieurs points de contact (si l'éclairage n'est pas activable par l'équipage à distance). De la même façon, dans le cas d'une zone de poser clôturée, il s'agit d'avoir la possibilité de faire ouvrir l'enceinte. Monsieur Gilles TALLUAU, Maire, Monsieur Jean-Luc JOULIN, 2^{ème} adjoint, Monsieur Daniel POIRIER, 4^{ème} adjoint et Monsieur Yves Guillebault, responsable du service technique seront joignables en cas d'intervention.

Monsieur le Maire remercie le comité des fêtes, qui n'a pas sollicité de subvention en 2022.

Les arbres de la propriété JAMIN ont été élagués.

Le programme de déploiement de la fibre sera terminé fin 2022. 148 prises ont été raccordées en mars, 1080 sont raccordables et 577 éligibles au 1^{er} mars 2022.

Monsieur le Maire a demandé à la communauté d'agglomération de réaliser un diagnostic des réseaux d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur la commune. Une partie du réseau est vétuste et il y a des aussi problèmes d'odeurs.

Tour de table :

Monsieur Dominique GOURIER annonce que la prévention routière organisera un atelier de remise à niveau du code de la route le mercredi 11 mai 2022 à 15 heures dans la salle des loisirs. Les inscriptions seront prises en mairie jusqu'au 30 avril. Cet atelier s'adresse surtout aux seniors.

Monsieur Patrice MOËNS demande quels sont les résultats du recensement 2022. Monsieur le Maire lui répond que l'INSEE communiquera les résultats en juin. Il demande également pourquoi il y a tant de caravanes à Mongeville. Monsieur le maire adressera un courrier au propriétaire du terrain.

Monsieur Didier TABOURIER demande si la tablette qui a été cassée au stade peut être remise en place. Il demande si un jour a été défini avec l'entreprise ALBERT pour la tonte du stade. Monsieur Jean-Luc JOULIN lui répond que sur le devis il était question du jeudi ou du vendredi mais qu'il essaie de joindre l'entreprise depuis le début de la semaine pour arrêter un jour, sans succès. Monsieur Didier TABOURIER suggère de faire rouler le terrain dès que les conditions météorologiques seront favorables. Monsieur Jean-Luc JOULIN doit voir avec Monsieur Jean-Marc LECHAT pour lui emprunter son rouleau.

Monsieur Laurent DINAND remercie les agents pour les travaux de peinture et les aménagements réalisés aux abords de l'école. Il regrette que les tables qui avaient été installées sous le préau près de la cantine aient dû être enlevées à cause de plaintes de la part du voisinage. Il s'inquiète du vol qui a eu lieu au petit bar et de l'agression d'un jeune en scooter. Monsieur le Maire vient démentir le fait d'agression en scooter car il

semblerait que ce jeune affabule. Monsieur Laurent DINAND termine en signalant que la rue des Sabotiers et la rue du Champ Bertain sont très abimées même s'il sait que les agents ont prévu d'intervenir prochainement.

Madame Christine JOUSSELIN fait le compte-rendu de la réunion du conseil d'école du 24 mars 2022.

Elle regrette la décision de l'enseignante de maternelle de ne pas assister au spectacle de demain, à la salle des loisirs, dans le cadre du festival « Mômes en folie », en raison de l'absence pour maladie d'une enseignante et d'une ATSEM.

Le Contrat Enfance Jeunesse se termine le 31/12/2022. Il sera remplacé par une Convention Territoriale Globale. La C.T.G est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...)
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain...
- constituant un levier pour déployer la politique et les priorités stratégiques de la Caf au plus près des besoins des familles.

La communauté d'agglomération a mis en ligne un questionnaire mais il est difficilement accessible aux personnes d'un certain âge. Une version « papier » a donc été créée mais il faut maintenant organiser la distribution afin qu'un maximum de familles puisse y répondre.

Madame Brigitte SAINT-CAST remercie les agents du service technique, qui ont fait du beau travail à l'école et à la maison de l'enfance.

Madame Marietta LUCAS trouve que les haies sont bien taillées. Monsieur Patrice MOËNS demande pourquoi la haie de la rue de l'Echeneau n'est taillée que d'un seul côté. Monsieur Jean-Luc JOULIN lui répond qu'il a demandé aux agents de ne tailler que le plus urgent, c'est-à-dire le côté route, parce qu'il est interdit de toucher aux haies à partir du 1^{er} avril afin de ne pas perturber la nidification des oiseaux.

Madame Murielle CHAPU demande pourquoi les enfants ne sont pas autorisés à monter sur les chevaux touret réalisés par le service technique. Monsieur le Maire lui répond que ce n'est pas interdit.

Madame Sylvie BELLANGER rappelle que la MAV fête ses 100 ans ce week-end à la salle des loisirs. Elle émet quelques réserves sur les plants d'herbes aromatiques dans des paloxs en bois à l'extérieur de l'école.

Monsieur Daniel POIRIER informe que le matériel de cantine sera installé le jeudi 14 avril 2022.

Monsieur Jean-Luc JOULIN informe que l'entreprise FORTIER va démarrer l'installation de la clôture du verger partagé le lundi 4 avril 2022. La taille au lamier se termine demain. La commission de la voirie se réunira le mercredi 6 avril 2022 à 16h à la mairie.

Madame Gaëlle BILLARD informe que le comité de gestion de la communauté d'agglomération pour les bibliothèques se réunira le mercredi 27 avril 2022.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

La séance est levée à 23h55.

G. Talluau	S. Bellanger	JL. Joulin	C. Jouselin	D. Poirier	C. Réquillard
B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand	M. Chapu

P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					